

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 17 janvier 2023
Convocation du 11 janvier 20223

N° 2023_01_003

Objet : Economie – Charte de coopération entre Polinno et l'Agence pour le développement des métiers d'arts

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint-Remèze, salle Polyvalente, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Maryse RABIER, Yves RIEU, René UGHETTO, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Jacques MARRON, Anne-Marie POUZACHE, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Françoise PLANTEVIN

Pouvoirs : Françoise HOFFMAN à, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL à Patrick MEYCELLE, Jacques MARRON à Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, Joëlle ROSSI à Maurice CHARBONNIER, Yvon VENTALON à René UGHETTO

Secrétaire de Séance : Jean-Yvon MAUDUIT

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 32 abstention :

Claude BENAHMED, Vice-Président à l'économie et au tourisme, présente les deux structures objet de cette charte de coopération, à savoir Polinno et l'Agence pour le développement des métiers d'arts.

Le Polinno est une structure publique qui a fonction de tiers-lieu dédié aux métiers d'art et au grand public. Intervenant en sud-Ardèche et nord-Gard, à l'échelle de 4 communautés de communes, cette "manufacture de proximité" offre la possibilité aux professionnels de se retrouver entre pairs et d'y travailler. Elle met à disposition des outils et des espaces mutualisés (imprimante 3D, découpe laser...) qui permettent des collaborations, du prototypage et de nouvelles expérimentations. Accessible à tous les publics, le champ des métiers d'art s'ouvre ainsi aux habitants, aux scolaires ou aux touristes, aux acteurs territoriaux comme aux entreprises.

L'Agence pour le développement des métiers d'arts est structurée en association qui œuvre à l'échelle départementale. Son projet est fondé sur une approche d'intermédiation et de réseaux pour accompagner les professionnels des métiers d'art auprès d'une multitude d'acteurs issus du champ culturel, du tourisme, du patrimoine, de l'économie. Son principal objectif est de développer des marchés locaux en impliquant des collectivités territoriales et le secteur privé pour favoriser les commandes commerciales auprès des métiers d'art. Elle appuie également les formes de sensibilisation, de médiation et de transmission auprès d'un large public, notamment par le biais de projets d'Éducation Artistique et Culturelle en partenariat avec des communautés de communes.

Ces deux structures sont complémentaires et sont d'ores et déjà partenaires, elles ont par ailleurs conçu et mené ensemble plusieurs initiatives réussies.

Le Vice-Président détaille les ambitions communes des deux structures, objet de la charte de coopération annexée à la présente délibération.

Les deux entités sont mues par des valeurs proches et des principes communs tels que la durabilité des pratiques, l'innovation et l'expérimentation, le partage des connaissances, le faire soi-même, les notions d'humanité et de dignité. Les structures partagent surtout une même vocation qui vise à répondre aux besoins des métiers d'art et aux enjeux de développement en lien avec les territoires. Cette coopération porte donc sur une double ambition :

- De concourir à la consolidation de politiques publiques intégrant les métiers d'art en tant qu'acteurs clés des territoires,
- D'accompagner et de renforcer le développement des professionnels et ateliers d'arts dans les territoires à travers des actions et projets spécifiques, Soucieux d'optimiser les ressources et les compétences au service de la filière, les deux structures souhaitent ainsi valoriser leurs singularités en complémentarité.

Le Vice-Président ajoute que cette charte de coopération est la première étape d'un rapprochement entre les deux structures avec pour objectif final la fusion des deux entités afin de répondre aux objectifs suivants :

- Accompagner et former les professionnels des métiers d'art
- Promouvoir et commercialiser les savoir-faire et les créations des professionnels des métiers d'art
- Sensibiliser les publics aux métiers d'art

La fusion et ces objectifs feront l'objet de conventions de partenariat détaillant les actions opérationnelles mises en œuvre.

Le Vice-Président invite les membres à se prononcer sur cette charte de coopération entre Polinno et l'Agence pour le développement des métiers d'art préparant la fusion des deux entités,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la charte de coopération entre Polinno et l'Agence pour le développement des métiers d'art.

Le Président

Luc PICHON

